

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2019 À SEIZE HEURES
TRENTE (16 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENT : MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 16 H 30**

Résolution 19-12-652

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune personne n'est présente dans le public, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-12-653

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE DOLBEAU POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit approuver le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la SIDAC de Dolbeau a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 lesquelles laissent entrevoir des revenus de l'ordre de 237 380 \$ et des dépenses de 237 380 \$ pour un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, lequel laisse entrevoir des revenus de 237 380 \$ et des dépenses de 237 380 \$ pour un équilibre budgétaire.

Résolution 19-12-654

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1769-19 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER ET DE PRÉLEVER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1769-19 ayant pour objet d'imposer et de prélever une taxe foncière générale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et une taxe spéciale sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1769-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-655

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-19 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1770-19 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1770-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-656

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1771-19 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1771-19 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1771-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-657

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-19 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1772-19 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1772-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-658

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1773-19 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1773-19 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1773-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-659

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1774-19 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1774-19 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1774-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-660

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1775-19 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1775-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-661

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1776-19 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1776-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-662

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 813 800 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1777-19 décrétant un emprunt et une dépense de 813 800 \$ pour l'achat de machineries;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1777-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-663

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 98 800 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1778-19 décrétant un emprunt et une dépense de 98 800 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1778-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-664

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 45 100 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1779-19 décrétant un emprunt et une dépense de 45 100 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1779-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-665

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1780-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 263 900 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1780-19 décrétant un emprunt et une dépense de 263 900 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1780-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-666

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 341 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1781-19 décrétant un emprunt et une dépense de 341 700 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1781-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-667

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 76 500 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1782-19 décrétant un emprunt et une dépense de 76 500 \$ pour des honoraires professionnels.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1782-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-12-668

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit se doter de ressources supplémentaires puisque le nombre d'employés temporaires en période hivernale est à peine suffisant pour répondre adéquatement aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi pour des postes temporaires (sur appel) a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 5 décembre 2019 par un comité de sélection formé de messieurs Denis Boily, directeur des travaux publics et Yves Guay, contremaître de l'aménagement et de l'entretien du territoire, ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Réjean Turcotte comme employé temporaire pour le Service des travaux publics, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'à cet effet, monsieur Réjean Turcotte sera soumis à une période d'essai de sept cent vingt (720) heures travaillées;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jocelyn Morin comme employé temporaire pour le Service des travaux publics au 6 janvier 2020, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'à cet effet, monsieur Jocelyn Morin sera soumis à une période d'essai de sept cent vingt (720) heures travaillées.

Résolution 19-12-669

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 16 h 43.

Comme il n'y a aucun public de présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-12-670

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 43.

Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-12-671

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 43.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances
et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et
villes je donne mon assentiment aux règlements
et aux résolutions adoptées par le Conseil au
cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et
contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce
procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président
d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE
16 DÉCEMBRE 2019.**